

Fiche réalisée par l'AGEDEN - Mise à jour 07/01/2021

Les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) encouragent les travaux de rénovation des logements en accordant des aides financières aux propriétaires occupants sous condition de revenus.

Ce document n'est pas exhaustif, certaines subventions peuvent être accordés à des cas particulier, pour plus d'information contactez Soliha ou Urbanis (opérateurs isérois de l'Anah) et/ou rendez-vous sur le site internet : www.anah.fr

Pour connaître l'opérateur à contacter selon votre commune, rendez-vous sur « [Mon Projet, Mes aides](#) », rubrique « Accompagnement » dans les résultats de recherche.

Sources utilisées pour rédiger ce document : Le règlement national de l'ANAH (anah.gouv.fr).

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter les aides de l'Anah, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant** ou logé à titre gratuit ;
- Les travaux concernent **votre résidence principale** ;
- Votre logement a été construit il y a **plus de 15 ans** ;
- Vous êtes dans l'obligation d'occuper votre logement **pendant 6 ans après les travaux** ;
- Vous n'avez pas bénéficié d'un Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les cinq dernières années¹ ;
- Vous n'avez pas acquis votre résidence principale auprès d'un bailleur social dans les dix dernières années ;
- **Vos ressources (Revenu fiscal de référence – RFR²) ne dépassent pas les plafonds suivants :**

Plafonds de ressources (Revenu Fiscal de Référence)		
Composition du ménage	Situation A	Situation B
	« Ménages très modestes »	« Ménages modestes »
1 personne	< 14 879 €	< 19 074 €
2 personnes	< 21 760 €	< 27 896 €
3 personnes	< 26 170 €	< 33 547 €
4 personnes	< 30 572 €	< 39 192 €
5 personnes	< 34 993 €	< 44 860 €
Personne supp.	+ 4 412 €	+ 5 651 €

¹ Le cumul des aides de l'Anah et du prêt à taux zéro est possible seulement si le logement est situé dans le périmètre d'une Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH).

² Votre revenu fiscal de référence (RFR) est disponible sur votre dernier avis d'imposition dans le carré de synthèse en 1ère page.

Les travaux éligibles

Les travaux qui peuvent être financés par l'ANAH sont :

- Les travaux de rénovation énergétique
- Les travaux de mise en conformité et de sécurité³
- Les travaux d'adaptation du logement à la vieillesse ou au handicap

Travaux de rénovation énergétique

Dans le cas de travaux de rénovation vous permettant de faire des économies d'énergie, l'aide ANAH **Habiter Mieux Sérénité** vous propose deux solutions de financement :

	Situation A « Ménages très modestes »	Situation B « Ménages modestes »
« Bouquet » de travaux entraînant un gain d'énergie de <u>35%</u> minimum	Pour maximum 30 000 € HT de travaux	
	50% du montant des travaux HT + Prime <i>Habiter Mieux</i> de 10% du montant HT des travaux (3 000 € max) = Soit 18 000€ d'aide max	35% du montant des travaux HT + Prime <i>Habiter Mieux</i> de 10% du montant HT des travaux (2 000 € max) = Soit 12 500€ d'aide max
• Bonus complémentaires	Prime « Sortie de passoire » • Si la classe énergétique du logement avant travaux est F ou G • Et que les travaux permettent d'atteindre au moins l'étiquette E) 1 500 €	
	Prime « Basse Consommation » • Si les travaux permettent d'atteindre la classe énergétique A ou B 1 500 €	

Il est possible de **cumuler ces aides avec d'autres aides locales** en fonction de votre lieu d'habitation.

Il est possible de **cumuler ces aides avec des aides des caisses de retraite**.

Attention : l'aide ANAH *Habiter Mieux Sérénité* n'est pas cumulable avec les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), ni avec Ma Prime Renov.

³ *Les travaux de mise en conformité et de sécurité concernent les logements dits « insalubres » nécessitant une réhabilitation lourde selon un arrêté d'insalubrité ou un PUT ordinaire. Ils peuvent également concerner les risques de plomb CREP

Comment obtenir Habiter Mieux Sérénité ?

Les étapes d'une demande d'aide :

1. Contactez votre opérateur local ou déposez une demande en ligne sur monprojet.anah.gouv.fr.
2. Visite de votre logement par l'opérateur afin de réaliser une évaluation énergétique
3. Consultation des entreprises par le demandeur
4. Dépôt de votre dossier de demande de subvention par l'opérateur
5. Envoi d'un accusé de réception
6. Confirmation de l'attribution et du montant de l'aide ANAH Habiter mieux sérénité
7. Réalisation des travaux
8. Réalisation d'une visite de conformité en fin de travaux par l'opérateur
9. Transmission du dossier de demande de paiement à votre opérateur
10. Versement de l'aide

Travaux d'adaptation du logement⁴ :

Pour les travaux d'adaptation de votre logement à votre situation de handicap ou de vieillesse, vous pouvez bénéficier de l'aide **ANAH Habiter Facile** :

Situation A « Ménages très modestes »	Situation B « Ménages modestes »
Pour 20 000€ HT de travaux max	
50% du montant des travaux HT (Aide plafonnée à 10 000 €)	35% du montant des travaux HT (Aide plafonnée à 7 000 €)

Les travaux d'adaptation du logement peuvent être cumulés avec des travaux d'économie d'énergie pour bénéficier de la prime *Habiter Mieux* (voir tableau aide à la rénovation énergétique).

Les travaux d'adaptation du logement peuvent aussi faire l'objet d'aides du conseil départemental et des caisses d'assurance retraite.

⁴ Les travaux de modification du logement tels qu'un changement de destination ou une extension ne sont normalement pas financés excepté dans certains cas d'adaptation du logement au handicap.

Financé par



Le Service Info Énergie est financé par :

Avec le soutien de nombreuses intercommunalités iséroises